

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2024

COMMUNE DE DEYVILLERS

Article 1 : Objet

La commune de Deyvillers organise un concours photo ouvert aux habitants de la commune. Ce concours débute le 1er juin 2024 et s'achève le 15 octobre 2024.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Deyvillers. La participation est gratuite. Et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

Les photos doivent porter sur des paysages et des lieux de la commune et mettre en valeur le patrimoine naturel ou historique, accessible sur l'espace public.

Le participant garantit être l'auteur des photos. Celles – ci devront respecter le thème du concours. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 4 : Modalités de participation

les photos doivent parvenir à la mairie de Deyvillers imprimées (format A4 ou A5) ou par mail contact@deyvillers.fr avec les coordonnées et l'adresse de son auteur et être accompagnées d'un commentaire sur le lieu et la date de la photographie.

Chaque participant proposera au maximum 3 photos

Sont autorisées les photos numériques ou argentiques en couleur ou noir et blanc.

Article 5 : Critères de sélection

Les photos seront exposées à la médiathèque courant novembre 2024.

Les habitants seront invités à voter pour leur photo préférée.

La photographie élue sera publiée sur la couverture du bulletin municipal 2025. Les autres clichés pourront être utilisés pour le bulletin municipal ou tout autre support de communication de la commune.

Article 6 : Exclusion

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Les photos envoyées après la date limite du concours
- Les photos pouvant revêtir un caractère discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Les photos ne respectant pas les droits à l'image (cf. article 3)
- Les photos représentant un aspect litigieux (plagia, contrefaçon, antériorité)
- Le non-respect (total ou partiel) par l'auteur du présent règlement.

Article 7 : Droit à l'image

La commune de Deyvillers pourra utiliser les clichés primés ou non dans le cadre du concours photo pour une durée de trois ans. Le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée (sauf avis contraire de l'auteur). Au terme des trois ans, les photos ne pourront plus être utilisées à quelque fin que ce soit.

Article 8 :

La mairie de Deyvillers ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte, détérioration des photographies ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 9 : Contacts / Renseignements

Commune de Deyvillers 2 rue de Lorraine 8800 DEYVILLERS

Tel : 03.29.34.08.70. /

Courriel : contact@deyvillers.fr